

SOCIÉTÉ DES SERVICES DE RETRAITE
VESTCOR
PENSION SERVICES CORPORATION

MÉTHODES DE REMISE DES COTISATIONS DE PENSION

Mai 2017

C.P. 6000 Fredericton, N.-B. E3B 5H1 • Tél. : (506) 453-2296 Téléc. : (506) 457-7388

“Nous offrons des services de pension et d’avantages sociaux de qualité à nos clients qui travaillent ou ont travaillé pour les services publics de la province.”

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les cotisations de pension sont déposées dans des fiducies de pension. Si vous désirez obtenir des conseils particuliers au sujet du calcul des cotisations de pension, veuillez consulter le texte du régime, les communications de la Société des services de retraite Vestcor (SSRV), etc.

ÉTAT DE REMISE DE COTISATIONS DE PENSION

Vous devez remplir le formulaire « État de remise de cotisations de pension/convention de retraite (CR) » pour chaque période de paie au cours de laquelle vous retenez des cotisations de pension de vos employés.

Vous trouverez le formulaire « État de remise de cotisations de pension/convention de retraite (CR) » à l'adresse suivante : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ohr-brh/pdf/pensions/forms/remise-remise.pdf>. Vous trouverez une copie du formulaire à la fin de ce document.

Vous trouverez ci-dessous des renseignements supplémentaires sur chacun des champs du formulaire.

Nom du champ	Description																		
Employeur	Ce champ sert à entrer le nom de l'employeur.																		
Préparé par	Ce champ sert à entrer le nom de la personne qui a préparé le formulaire de remise.																		
Numéro de téléphone	Ce champ sert à entrer le numéro de téléphone de la personne qui a préparé le formulaire.																		
Numéro du chèque ou date du TFE	Si vous faites la remise par chèque, ce champ sert à indiquer le numéro de votre chèque. Si vous faites la remise par TFE ou par télévirement, ce champ sert à indiquer la date du TFE ou du télévirement. Selon votre mode de paiement, vous devez remplir seulement l'un de ces deux champs. Veuillez consulter les renseignements additionnels sur les modes de paiement ci-dessous.																		
Montant du chèque	Ce champ sert à prendre en note la valeur du chèque, du TFE ou du télévirement transmis pour la période de paie. Remarque : les cotisations de pension remises devraient être égales au fichier des Services en ligne d'administration des pensions et des avantages assurés (SELA) transmis pour chaque période de paie. Veuillez consulter les méthodes prescrites pour transmettre les feuilles de paie par l'entremise de SELA.																		
Période de paie du... au...	Cette section sert à entrer la date du début et la date de la fin de la période de paie qui correspond à la remise.																		
ID. du régime	Ce champ sert à indiquer le régime visé par la remise. Voici un aperçu des divers ID de régime ainsi que les régimes auxquels ils correspondent. <table border="1"><thead><tr><th>ID du régime</th><th>Nom du régime</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick</td></tr><tr><td>2</td><td>Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick</td></tr><tr><td>3</td><td><i>Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i></td></tr><tr><td>5</td><td>Régime de retraite des employés membres de la section locale 1253 du SCFP</td></tr><tr><td>6</td><td>Régime de retraite des employés à temps plein membres de la section locale 2745 du SCFP</td></tr><tr><td>8</td><td>Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP</td></tr><tr><td>9</td><td>Régime à risques partagés de CES des hôpitaux du N.-B.</td></tr><tr><td>50</td><td>Convention de retraite (CR)*</td></tr></tbody></table> <p>* Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous référer au document « Procédures de paie pour personnes à revenu élevé participant au Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) ».</p>	ID du régime	Nom du régime	1	Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick	2	Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick	3	<i>Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i>	5	Régime de retraite des employés membres de la section locale 1253 du SCFP	6	Régime de retraite des employés à temps plein membres de la section locale 2745 du SCFP	8	Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP	9	Régime à risques partagés de CES des hôpitaux du N.-B.	50	Convention de retraite (CR)*
ID du régime	Nom du régime																		
1	Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick																		
2	Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick																		
3	<i>Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i>																		
5	Régime de retraite des employés membres de la section locale 1253 du SCFP																		
6	Régime de retraite des employés à temps plein membres de la section locale 2745 du SCFP																		
8	Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP																		
9	Régime à risques partagés de CES des hôpitaux du N.-B.																		
50	Convention de retraite (CR)*																		

ÉTAT DE REMISE DE COTISATIONS DE PENSION (suite)

Nom du champ	Description
Retenues de l'employé – régulières	Ce champ sert à indiquer le montant des retenues sur la paie des employés, lequel correspond au montant remis par les employés qui figure dans le fichier SELA.
Retenues de l'employeur – régulières	Ce champ indique le montant requis de l'employeur en vertu des règlements sur les régimes de pension.
Ajustement des retenues de l'employé et ajustement des retenues de l'employeur (le cas échéant)	Ces champs servent à prendre en note tout ajustement nécessaire en raison du fait que le fichier SELA et la remise ne concordent pas. Si des ajustements sont nécessaires dans le fichier SELA, nous vous demandons d'ajuster le prochain fichier SELA et la remise correspondante.
Retenues de l'employé – service antérieur	Ce champ sert à indiquer les rachats de service payés par les employés.
Retenues de l'employeur – service antérieur	Ce champ sert à indiquer les rachats de service payés par l'employeur.
Total	Ces champs servent à indiquer le total des colonnes de l'employé et de l'employeur, lequel correspond au montant du chèque.
Notes	Veillez indiquer toutes les précisions sur les ajustements relatifs à l'employé et à l'employeur. Les renseignements pertinents comprennent le nom de l'employé, le numéro de l'employé, le montant, etc.

MODES DE PAIEMENT

Les remises peuvent être payées par chèque, transfert de fonds électronique (TFE) ou télévirement. Veuillez nous aviser sans délai du mode de paiement choisi.

Remise par chèque

Si vous faites votre remise par chèque, veuillez envoyer celui-ci par la poste avec le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Société des services de retraite Vestcor (SSRV)
a/s de l'agent de remises des cotisations
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

Les chèques doivent être établis à l'ordre du régime auquel vous faites la remise. Veuillez consulter la grille « ID du régime » dans le coin supérieur droit du formulaire « État de remise de cotisations de pension/convention de retraite (CR) ».

MODES DE PAIEMENT *(suite)*

Remise par TFE ou télévirement

Votre formulaire « État de remise de cotisations de pension/convention de retraite (CR) » rempli doit être envoyé à la VPSC quatre (4) jours ouvrables avant la date du transfert. Ces formulaires peuvent être envoyés aux soins de l'agent de remises des cotisations par télécopieur (le numéro de télécopieur est le 506-444-4480) ou par courriel (l'adresse courriel est rem.pension@vestcorservices.com). N'oubliez pas d'indiquer la date du TFE ou du télévirement sur le formulaire de remise pour que nous puissions rapidement faire le rapprochement entre votre formulaire rempli et votre paiement.

Avant que vous puissiez remettre des fonds par TFE ou télévirement dans les régimes 1, 2, 3 ou 9, la Société de gestion des placements Vestcor (SGPV) devra vous avoir fourni les renseignements bancaires nécessaires. Une fois que vous nous aurez avisés que vous allez effectuer vos remises par TFE ou par télévirement, notre bureau communiquera avec la SGPV pour lui transmettre les coordonnées de votre organisme. La SGPV prendra ensuite contact avec votre organisme pour vous fournir les renseignements bancaires nécessaires.

Avant que vous puissiez remettre des fonds par TFE ou télévirement dans les régimes 5, 6, ou 8, les Services aux investisseurs de la RBC devront vous avoir fourni les renseignements bancaires nécessaires. Une fois que vous nous aurez avisés que vous allez effectuer vos remises par TFE ou par télévirement, notre bureau communiquera avec les Services aux investisseurs de la RBC pour leur transmettre les coordonnées de votre organisme. Les Services aux investisseurs de la RBC prendront ensuite contact avec votre organisme pour vous fournir les renseignements bancaires nécessaires.

Si vous effectuez des remises pour le régime 50, veuillez vous référer au document de procédures intitulé « Procédures de paie pour personnes à revenu élevé participant au Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) ».

ÉTAT DE REMISE ET RAPPORTS DÉTAILLÉS

Peu importe le mode de paiement, vous être tenu de nous fournir des précisions à l'appui du montant de votre remise. Nous allons nous servir de ces précisions dans nos processus de rapprochement. La liste devrait comprendre les montants remis pour chacun de vos employés pendant la période de paie en question. En règle générale, ces rapports devraient être préparés par votre service de la paie. Vous pouvez envoyer votre liste par la poste, par télécopieur ou par courriel. Pour prendre des arrangements de paiement, veuillez consulter la section des coordonnées ci-dessous.

DATES D'EXIGIBILITÉ DES REMISES

La majorité des régimes de retraite administrés par la Société des services de retraite Vestcor (SSRV) sont sujets à la *Loi sur les prestations de pension (LPP)*. La *LPP* exige que les cotisations de l'employé et de l'employeur soient versées au fonds du régime dans les 15 jours suivant le mois dans lequel les cotisations ont été prélevées par l'employeur.

Afin de se conformer à la *LPP*, tous les employeurs devront verser leurs cotisations de pension au plus tard le 3e jour ouvrable du mois suivant le mois dans lequel les cotisations ont été prélevées. De cette façon, la SSRV aura suffisamment de temps pour calculer et traiter les cotisations de l'employeur avant la date buttoir du 15e jour du mois suivant.

COORDONNÉES

Remise des cotisations - Toute question portant sur le formulaire « État de remise de cotisations de pension/convention de retraite (CR) » ou les étapes de remise des cotisations à la CR doit être adressée à l'unité des revenus de la SSRV, à l'attention de Ruth Madden, aux numéros indiqués ci-dessous ou par courriel rem.pension@vestcorservices.com.

Rapports de paie – Veuillez adresser toute question portant sur les rapports de paie à la personne responsable de l'intégrité des données qui vous a été affectée aux numéros indiqués ci-dessous.

Société des services de retraite Vestcor

506-453-2296 ou sans frais au 1-800-561-4012 partout au Canada

